RÈGLEMENT NO. 243-91 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

	NO. D'ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE	ZONE C-375 *	ZONE H-376 *	ZONE	ZONE	ZONE
6	NORMES D'OCCUPATION DES BÂTIMENTS	-				
6.2.1	Habitation dans les bâtiments mixtes					
6.2.2	Nombre de logement dans les bâtiments mixtes					
6.5	Usage complémentaire de type professionnel		-			
7	NORMES D'IMPLANTATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)	•	•			•
7.2	Marge de recul avant (m) min./max.	10	10			
7.3	Marge de recul arrière (m)	Α	Α			
7.4	Marge de recul latérale (m)	В	Α			
8	NORMES D'ÉDIFICATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)					•
8.1	Coefficient d'occupation du sol min./max.					
8.2	Superficie de plancher min./max.	Α	Α			
8.3	Superficie de construction au sol min./max.	Α	Α			
8.4	Façade avant minimale (m)	Α	А			
8.5	Aire d'agrément minimale %	Α	Α			
8.6	Hauteur minimale (m)/(étage)	3,5 / 1	3,5 / 1			
8.7	Hauteur maximale (m)/(étage)	11/2	9/2			
8.8	Architecture, symétrie, app. ext.		-			
8.9	Revêtement extérieur	Α	А			
8.11	Mode d'implantation	Α				
11	NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.					
11.7	Café-terrasse	=**				
13	NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN		l l			
13.3.1	Plantation d'arbres					
14	ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AIRES DE STATIONNEMENT		l l			
14.1.4	Nombre entrées charretières	А	Α			
14.2.3	Emplacement des aires de stationnement	Α	Α			
15	NORMES D'AFFICHAGE		l l			
15.5 m)	Enseigne promotionnelle	-				
15.6.3	Enseigne sur auvent ou à plat	D				
15.6.4	Enseigne projective	Α				
15.6.5	Enseigne sur structure indépendante	ABCF				
15.7	Nombre d'enseignes	В				
15.8	Éclairage	A B				
15.12	Panneaux-réclame					
16	NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR					
16.1	Dispositions générales					
16.2	Hauteur					
24	NORMES PARTICULIÈRES					
24.2	Écran tampon					
25	NORMES PARTICULIÈRES					
	NOTES					
	AMENDEMENTS	•				
		* N°673-10	* N°673-10			
		art.5	art.5			
		**N°723-13				
		art.2				